

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE
SEANCE DU 13/03/2025**

DEL-13032025-18

Date de convocation :
06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Carlipa, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 40
- procurations: 8
- votants: 48

Date de publication :

PRESENTS : Jean-Luc ARTIGUES, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, , Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Philippe COMMELERAN, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Pascale RASTOUIL, Éric DU FAYET DE LA TOUR par Régis CALMON, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par Jérôme DARFEUILLE, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Michel PUJOL par Serge SERRANO, Florence SCIAU par Estelle VILESPY.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET.

Secrétaire de séance : Aurélien PASSEMAR

OBJET : Budget transport à la demande : approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L 1612-12,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le:
- publié le:

Vu la délibération du 04/04/2024 adoptant le budget TAD de la CCPLM,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, les séances où le compte administratif / CFU du maire ou du président de l'EPCI est débattu, l'organe délibérant élit son président.

En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Serge SERRANO,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte financier unique du budget TAD de l'année 2024 suivant :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 000,00	19 197,01	21 197,01
	Recettes réalisées (1)	0,00	8 378,83	8 378,83
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 728,07	48 143,99	51 872,06
	Dépenses réalisées (1)	0,00	33 274,23	33 274,23
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-24 895,40	-24 895,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 728,07	28 946,98	30 675,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	1 728,07	4 051,58	5 779,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	1 728,07	4 051,58	5 779,65

MANDATE le Président pour assurer la transmission et l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Aurélien PASSEMAR
Secrétaire de séance



Serge SERRANO,
Vice-Président

